Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Seize Janvier — en mil huit cent quarante-quatre, à Six — heures du matin

Acte de mariage de Monsieur François Jean baptiste Courel, âgé de Vingt sept ans, né à la Garde, département du Var, le Vingt huit du mois de Janvier mil huit cent Seize, profession de propriétaire et rentier royal, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de feu Monsieur François Courel en son vivant profession de propriétaire, domicilié à la Garde, département du Var, d'une part, et la Vingt et un de sept heures du matin Janvier mil huit cent Quarante quatre, de Marie Magdeline Bourguet, sans profession domiciliée en cette commune de la Garde, ici présente et consentante d'autre part.

Et de Demoiselle Joséphine Cecile Huguès (sans profession) âgée de Vingt neuf ans, née à la Garde, département du Var, le dix huit du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Monsieur Jean francois Luis huguès, profession de propriétaire à Marseille domicilié à la Garde, département du Var, et de Dame Marie Magdeline Chabert ses parents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaire sont 1° les publications de Mariage faites par trois dimanches consécutifs un dimanche dernier et sept et huit Janvier courant.

2° Actes de naissance des futurs époux, ainsi que celui de décès du père du futur époux ci dessus dénommés.

N° 1 Courel & Huguès.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Mademoiselle Joséphine Cecile Huguès et l'autre Monsieur François Jean baptiste Courel.

En présence de Monsieur Victor Jacque Courel domicilié à Toulon département du Var, âgé de quarante ans, profession de propriétaire, Maître Cordier du Grand Siège Toulon en premier Ressort du Département.

De Monsieur Joseph François Sauvaire domicilié à Toulon département du Var, âgé de Vingt Cinq ans, profession de Chirurgien de deuxième classe de la marine royale non parent ni allié des époux.

De Sieur Joseph Jacque Dinal domicilié à la Garde département du Var, âgé de Cinquante ans, profession de propriétaire, ami de l'époux.

Et de Sieur André Sifroi Garachon domicilié à la Garde département du Var, âgé de Cinquante ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Dominique Bouvachon adjoint à la mairie de la Garde, en l'absence de M. le Maire faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux, les père & mère, l'époux et les quatre témoins. La mère de l'époux a déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Josephine Huguès — Courel — Sauvaire — Huguès — Garachon — Marie Chabert — Dinal — Bouvachon

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt Deux Janvier — en mil huit cent quarante-quatre à Dix — heures du soir

Acte de mariage de Jean baptiste Philip, âgé de Vingt Sept ans, né à Revest, département du Var, le Vingt huit du mois de Juillet mil huit cent Dix Sept, profession de cultivateur domicilié à la Valette, département du Var, fils majeur de feu Antoine Philip, profession de cordier domicilié à la Valette, département du Var, et de Laure Gasine ici présente et consentante d'une part.

Et de Marie Suzanne Faine (sans profession) âgée de Dix huit ans, née à Toulon, département du Var, le Vingt du mois de Brumaire mil huit cent Vingt Cinq domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de feu Jacques Louis Faine en son vivant profession de Jardinier domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Mirelle Durand sa veuve, aussi domiciliée en cette Commune de la Garde, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaire sont 1° les publications de Mariage faites par trois dimanches consécutifs, les dimanches Dix et Dix sept Décembre dernier et par Monsieur l'Officier de l'Etat civil de la Commune de la Valette, le dimanche Dix de Dix sept Décembre de la même année.

2° Extrait d'acte de naissance des futurs époux, ainsi que l'acte de décès du père de la future à Défaut d'actes et énoncés.

N° 2. Philip & Faine

et le tout en forme; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Suzanne Faine et l'autre Jean baptiste Philip.

En présence de Sieur Jean Louis Monneu domicilié à la Garde département du Var, âgé de Cinquante ans, profession d'ouvrier menuisier non parent ni allié des époux.

De Sieur Joseph Boisson Rocheuil domicilié à la Garde département du Var, âgé de Trente ans, profession de propriétaire, ami non parent ni allié des époux.

De Sieur Antoine Mourchon domicilié à la Garde département du Var, âgé de Cinquante ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Hyacinthe Louis Mourchon domicilié à la Garde département du Var, âgé de Trente ans, profession de Menuisier non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean Francois Du Buquet Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seulement, l'un des comparants ayant déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Mullon — Rocheuil — Jean Louis Monneu — Mourchon — Du Buquet